

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE VOLLEY LOISIR VLVS

SAISON 2025-2026

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le championnat de Volley Loisir s'adresse à toutes les associations ou groupes disposant de créneau horaire (vendredi, samedi et dimanche exclus) dans un gymnase permettant la pratique du volley.

Article 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 2.1 : Chaque équipe inscrite sera obligatoirement mixte et composée d'au moins 6 personnes.
- 2.2 : La participation de joueurs licenciés FFVB sera limitée à 1 par équipe.
(Excepté licencié FFVB « Loisir »)
- 2.3 : Une personne par équipe ou par association sera désignée pour être le correspondant de l'équipe auprès des organisateurs de ce championnat.

Article 3 : PRATIQUE DES MINEURS

Le VLVS estime que les mineurs devraient plutôt pratiquer le volley dans des clubs affiliés et être encadrés par des éducateurs diplômés. Cependant le VLVS autorise la pratique aux mineurs selon 2 cas :

- Moins de 16 ans : présence obligatoire d'un parent ou tuteur (trajets, échauffement, jeu, douche, collation)
- Plus de 16 ans : sera sous la responsabilité du coach ou du capitaine en l'absence d'un parent ou tuteur

Article 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque association ou groupe assurera tous ses joueurs à titre individuel ou collectif.

Article 5 : ADHÉSION

- 5.1 : Chaque corporation ou association peut engager plusieurs équipes à condition de disposer d'un créneau de terrain par équipe inscrite.
- 5.2 : Le prix de l'inscription à l'association VLVS est déterminé au PV de l'Assemblée Générale qui clôture la saison précédente.
- 5.3 : Chaque équipe devra fournir :
 - *La liste des joueurs de l'équipe (nom, prénom, email, date de naissance, photos et assurance)*
 - *Un certificat médical de moins de 3 ans reste recommandée mais ne sera plus obligatoire à la condition de répondre correctement au questionnaire de santé*
 - Les capitaines doivent conserver l'original des certificats médicaux et des attestations d'assurance.
- 5.4 : Les nouvelles équipes inscrites rentreront par défaut dans nos championnats via les divisions la plus basse. Le bureau se réserve le droit dans certaine situation particulière d'ajuster la division d'inscription à la condition que cela ne pénalise aucune des équipes déjà engagées.

Article 6 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le championnat de volley-ball est réparti en plusieurs divisions.

Selon le nombre d'équipes par division, 2 Formules de championnat pourront s'appliquer par division

- Entre 8 et 10 équipes dans la même division :
Formule 'Classique' avec les équipes qui se rencontrent en Aller/Retour.
- Entre 11 et 16 équipes dans la même division :
Formule Play-Off" avec toutes les équipes qui se rencontrent 1 fois pendant une phase ALLER. Suite à cette phase ALLER un classement sera établi afin de définir 1 Poule Haute et Basse. Pendant la phase retour les équipes d'une même poule se rencontreront qu'1 fois.

Article 7 : ABSENCE ET/OU REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 7.1 : Afin d'éviter les reports de matchs, en cas d'absence d'un joueur d'une équipe, il sera autorisé de jouer à seulement 5 sur le terrain en respectant la mixité.
- 7.2 : Un joueur absent peut également être remplacé par un joueur de même division ou de division inférieure sans pénalité. En cas de remplacement par un joueur de division supérieure, le joueur de division n'aura pas le droit d'attaquer.
- 7.3 : Une équipe est limitée à un seul remplaçant par match.
- 7.4 : Le remplacement est accepté si l'équipe n'est pas plus de 7 joueurs au total.

Article 8 : REPORT DE MATCH

- 8.1 : Prévenir 24h à l'avance les adversaires par le groupe Whatsapp des capitaines.
- 8.2 : Le match est automatiquement replanifié lors de la prochaine semaine OFF disponible.
- 8.3 : Si le match n'a pu se jouer avant la fin du championnat, l'équipe ayant demandé le dernier report sera déclarée perdante 3-0.
- 8.4 : Limitation du nombre de report de match cumulé
 - Matchs en attente de reports limités à 2 maximum.
 - Pénalité pour les équipes à l'origine d'un 3eme match cumulé, sans date de reports : -1 Pt

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE VOLLEY LOISIR VLVS

SAISON 2025-2026

Article 9 : DÉROULEMENT DU MATCH

En dehors de la mixité et de la participation de seulement 5 joueurs (équipe obligatoirement mixte) à un match, les règles de jeu sont celles en vigueur à la FFVB pour les championnats seniors masculins.

9.1 : un match est gagné par l'équipe qui remporte 3 sets de 25 points selon le principe de la marque continue.

9.2 : un set est gagné par l'équipe qui marque la première 25 points avec un écart de 2 points.

En cas d'égalité à 24/24, le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de 2 points soit atteint. (26/24 - 27/25)

9.3 : chaque équipe dispose de 2 « temps morts » de 30 secondes par set.

9.4 : au 5ème set, le match est gagné par la première équipe qui marque 15 points toujours avec un écart de 2 points.

Article 10 : ARBITRAGE

10.1 : L'arbitrage est assuré en priorité par l'équipe qui reçoit. Il pourra être secondé pour la marque par exemple par l'équipe adverse.

10.2 : Pour des questions d'hygiène il est recommandé d'utiliser un sifflet type « poire »

10.3 : Pour des raisons pratiques le VLVS recommande l'utilisation d'un scoreur manuel permettant aux 2 équipes de suivre le score en temps réel.

10.4 : **Le volley loisir est un sport convivial, en auto-arbitrage, respectez les adversaires et soyez de bonne foi.**

10.5 : les scores des matchs et la composition des équipes doivent être communiqués via les feuilles de match dûment remplies, mises à disposition en début de saison (et en téléchargement sur le site).

Article 11 : RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES

11.1 : **Au service**, le ballon doit être frappé avec une main ou toute autre partie du bras après avoir été lancé en l'air ou lâché de la main. Au moment de servir le joueur doit être derrière la ligne de fond et à l'intérieur des lignes de côté. Interdiction de faire écran (Certains gymnases n'ayant pas beaucoup d'espace entre la ligne du fond et le mur il est autorisé de mettre un pied sur la ligne au moment de servir)

11.2 : **En jeu**, le ballon doit toujours être frappé (1 contact bref) et non accompagné de la main, sinon faute balle et point à l'adversaire. On peut frapper la balle avec toutes les parties du corps y compris le pied (sauf au moment de servir). 3 touches successives maximum par équipe. Exception : le contre n'est pas compté pour une touche.

11.3 : **Fautes de touché de balle** :

Le « collé » : la balle est poussée et non frappée

Le « doublé » : la balle est touchée deux fois par le même joueur

11.3 : **La pénétration** n'est pas comptabilisée comme faute si elle ne concerne qu'une partie du pied et ne gêne ni l'adversaire ni le jeu.

11.4 : **Le filet** doit être installé à une hauteur de 243 cm.

Il ne doit en aucun cas être touché par un joueur. (faute balle et point à l'adversaire)

11.5 : **L'attaque** par un joueur arrière ne doit pas se passer dans la zone des 3 mètres. (Faute balle et point à l'adversaire)

11.6 : **En cas de blessure** d'un joueur pendant le match, ne pouvant être remplacé et empêchant son équipe de respecter le règlement (au moins 5 joueurs ou Mixte), le match sera considéré perdu pour l'équipe en défaut. Les points marqués restent cependant acquis pour l'équipe en défaut.

11.7 Écran

- *Les joueurs de l'équipe au service ne doivent pas empêcher leur adversaire, par un écran individuel ou collectif, de voir la frappe du service et la trajectoire du ballon.*
- *Un joueur ou un groupe de joueurs de l'équipe au service fait un écran en agitant les bras, en sautant ou en se déplaçant latéralement pendant l'exécution du service, ou en se tenant groupés, afin que la frappe du service et la trajectoire du ballon soient cachées jusqu'à ce que le ballon atteigne le plan vertical du filet. Si l'un ou l'autre est visible pour l'équipe qui reçoit, il ne s'agit pas d'un écran.*
- *Tout joueur de l'équipe au service n'est pas autorisé à lever les mains au-dessus de la tête pendant le service, jusqu'à ce que le ballon ait franchi le filet. Le premier arbitre est autorisé à avertir une équipe par l'intermédiaire du capitaine de jeu, s'il/elle soupçonne qu'il y a un écran délibéré*

Article 12 : FIN DE MATCH

12.1 : Une collation sera prévue par l'équipe qui reçoit.

12.2 : Chaque équipe transmettra la feuille de match sur le groupe Whatsapp au plus tard le lendemain du match.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE VOLLEY LOISIR VLVS

SAISON 2025-2026

Article 13 : CLASSEMENT

Un classement est établi régulièrement et consultable sur le site vlvs.fr

- Match gagné 3 à 0 ou 3 à 1 : gagnant 3 points, perdant 0 point
- Match gagné 3 à 2 : gagnant 2 points, perdant 1 point
- Forfait : gagnant (non forfait) 3 points, perdant (équipe forfait) 0 point

Article 14 : ABANDON D'UNE ÉQUIPE EN COURS DE SAISON

14.1 : L'abandon d'une équipe ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement de son adhésion.

14.2 : Pour l'établissement du classement, l'équipe sera considérée comme forfait toute l'année.

Article 15 : FIN DE SAISON

Selon le nombre d'équipes engagées pour la saison suivante il est possible que la configuration des championnats soit adaptée selon les conventions suivantes :

- Si le nombre d'équipes engagées permet l'organisation des championnats avec le même nombre de division actuelle (donc sans avoir plus de 16 équipes dans une division) alors voici les règles de montées./descentes qui seront appliquées :
 - Le dernier de sa division descend en division inférieure.
 - Le 1er de sa division monte en division supérieure.
 - L'avant-dernier de sa division jouera son maintien contre le deuxième de la division inférieure si ce dernier en fait la demande.
- Si le nombre d'équipes engagées ne permet plus l'organisation des championnats avec le même nombre de division actuelle (donc d'avoir entre 8 et 16 équipes dans une Division) alors voici les règles de réorganisation qui seront appliquées :
 - *Si plus de 16 équipes entrent dans une division alors passage de X division à X+1. En scindant la dernière division en 2 parties ajustées sur les classements de la saison précédente.*
Ex Pour 2 divisions dont le nombre total d'équipes dépasserait les 26 équipes : Il y aurait alors création d'une D3 et les 3 divisions sera composé ainsi :
 - La D1 ne bouge pas et reste à 10 équipes.
 - La D2 est réduite à 9 équipes selon le classement de la saison précédente.
 - La D3 est créée avec les 8 dernières équipes de la saison précédente.*En concertation avec les équipes concernées le bureau se réserve le droit dans certaines situations d'ajuster les 2 dernières divisions.*
 - Si moins de 7 équipes dans une division alors passage de X division à X-1.
>> Regroupant en 1 seule division des 2 dernières divisions.
Exemple pour 3 divisions dont le nombre d'équipes passerai de de 25 à 24 équipes
>> 2 divisions à 10 et 13 équipes)

Dans tous les cas, un bilan sera fait à l'issue des championnats avec les capitaines afin d'anticiper les tendances pour la saison suivante.

Article 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'engagement d'une équipe entraîne, pour celle-ci, l'acceptation du présent règlement.